

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 61 (1916)
Heft: 3

Artikel: La Belgique et la neutralité suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Belgique et la neutralité suisse.

Divers journaux ont rappelé ces derniers temps avec une certaine insistance que la Belgique n'avait pas adhéré officiellement au pacte de Londres. Or, on a conclu, dans certains milieux, à la possibilité d'une paix séparée entre la Belgique et les empires centraux.

Possibilité et non probabilité. L'honneur belge a été trop profondément blessé pour que la nation accepte sans autre explication les réparations tardives que l'Allemagne pourrait vouloir lui offrir. D'autre part, l'orgueil allemand n'a pas été suffisamment abaissé pour que le gouvernement de Guillaume II songe, en ce moment-ci, à offrir à la Belgique plus que le *statu quo ante*, avec un bon traité de commerce mettant la Belgique sous la dépendance économique de l'Allemagne. C'est à peu près le sens des insinuations qui ont été faites à diverses reprises.

Mais le moment peut venir — il n'est peut-être pas très éloigné — où l'Allemagne sera contente d'avoir un ennemi de moins à combattre et cent cinquante kilomètres de frontières de moins à défendre.

D'ailleurs ce qui doit nous intéresser, nous Suisses, ce n'est pas tant le degré de probabilité d'une paix séparée entre la Belgique et les empires centraux, mais surtout les conséquences que cette paix pourrait avoir sur le maintien de notre neutralité et de notre indépendance nationale. C'est de ce point de vue que je voudrais étudier ici cette question.

Voyons d'abord sur quelles bases cette paix pourrait être conclue.

Pour cela il est nécessaire de jeter un coup d'œil en arrière. Sans remonter jusqu'aux temps où, comme les Helvètes, les Belges luttaient contre Jules César, la Belgique, qui n'existe comme telle que depuis 1830, a cependant une histoire et des revendications historiques.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, aux termes de divers traités, entre autres ceux de Westphalie (1648) et d'Utrecht (1713) les provinces belges, possession de l'Autriche, formaient une sorte d'Etat-tampon, barrière plus ou moins neutralisée entre la France et la Hollande. En 1790 ces provinces s'érigèrent en république sous le nom d'Etats-Belges-Unis¹. En 1795, après plusieurs années de troubles, la France s'annexa la Belgique ; cette annexion fut reconnue par les traités de Campo-Formio (1797) et de Lunéville (1801). Le comité de salut public, dans son rapport à la Convention, motivait l'annexion en disant « que la justice, la politique, l'accélération de la paix, *et surtout la restauration de nos finances*², exigent la réunion de la Belgique et du pays de Liège au territoire de la République française ».

La Belgique d'alors était sensiblement plus grande que celle d'aujourd'hui. Elle comprenait notamment tout le Luxembourg et un département de la Meuse inférieure, avec Maestricht comme chef-lieu.

Le Congrès de Vienne reprit la Belgique à la France et l'incorpora à la Hollande, non sans en détacher au profit de la Prusse une bonne partie des départements du Luxembourg et de la Meuse inférieure. Ces territoires forment encore aujourd'hui, malgré cent ans de germanisation, une sorte d'Alsace-Lorraine belge. Leur population peut être évaluée à un demi-million, dont beaucoup portent encore des noms français ou flamands ; une forte proportion verrait sans doute avec joie le retour à la Belgique. La rétrocession de ces territoires à la Belgique formerait pour celle-ci un appoint sérieux et n'affaiblirait pas outre mesure l'Allemagne ; elle pourrait donc servir de base à des négociations de paix.

Il y a d'ailleurs un autre territoire que la Belgique n'a cessé de revendiquer et que l'Allemagne pourrait d'autant mieux lui céder qu'il n'est pas à elle, c'est le grand-duché de Luxembourg.

Lors de la révolution belge de 1830, les cinq grandes puis-

¹ Nos renseignements historiques sont puisés principalement dans le bel ouvrage de Maxime Lecomte et Camille Lévy : *Neutralité Belge et invasion allemande* dont nous avons rendu compte dans notre livraison de janvier 1915.

² C'est moi qui souligne (L).

sances : Autriche, France, Grande-Bretagne, Prusse et Russie, ne firent pas de grandes difficultés pour reconnaître le nouvel Etat et pour lui trouver un souverain. La Hollande, par contre, refusa obstinément pendant plusieurs années sa ratification. Ce n'est qu'en 1839 qu'un arrangement définitif intervint entre la Hollande et la Belgique, au prix de grandes concessions de la part de cette dernière.

La Hollande gardait la Flandre zélandaise, soit la rive gauche de l'Escaut, la meilleure partie du Limbourg avec la forteresse de Maestricht, et le grand-duc de Luxembourg, tel qu'il existe encore aujourd'hui, cela bien que la population de ces provinces eût pris part à la révolution de 1830.

« Dans le traité de 1839 la Belgique, dit M. Maxime Lecomte, fut mal partagée puisqu'elle n'obtenait qu'une partie du Limbourg, du Luxembourg et n'avait pas la Flandre zélandaise. Aux points de vue géographique et ethnique, tenant compte surtout des sentiments des populations wallonnes du Luxembourg, le nouveau royaume était mal construit. »

« Liège, sans la possession de Maestricht, a écrit il y a déjà longtemps un homme d'Etat belge, Emile Banning, sera toujours exposée, comme la province de Luxembourg ne nous sera irrévocablement acquise que par la cession de la ville de Luxembourg même. La reconstitution de la frontière de 1830 devrait être le but constant de la politique extérieure de la Belgique. »

Si l'Allemagne éprouve à un moment donné le besoin de jeter du lest, elle pourra donc offrir à la Belgique, en échange de sa neutralité, d'abord le Luxembourg, qui n'est à personne, et les territoires rhénans, qui ne représentent qu'une infime partie de son territoire. Elle ne pourra naturellement pas lui offrir Maestricht ni la rive gauche de l'Escaut, qui sont à la Hollande.

Bien que cela sorte un peu de mon sujet, je rappelle en passant que jusqu'en 1863 la Hollande a perçu des droits de péage sur la navigation de l'Escaut, dont elle occupe les deux rives en aval d'Anvers. A cette époque, la Belgique, après de laborieuses négociations, racheta ces droits capitalisés pour la somme de 36 278 566 francs. Auparavant déjà la Belgique avait essayé de négocier avec la Hollande le rachat du Limbourg, du

Luxembourg et de la rive gauche du cours inférieur de l'Escaut. La Hollande refusa, pour des raisons de politique traditionnelle qui n'existent plus aujourd'hui au même degré. En 1867, l'Autriche, plus ou moins d'accord avec la Hollande, fit proposer à la Belgique d'acheter le grand-duc de Luxembourg. Cette fois ce fut la Belgique qui refusa et le Luxembourg devint, sous la garantie des cours d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, un Etat indépendant et perpétuellement neutre. Si, après la guerre, la Belgique reprenait les négociations sur des bases plus larges, par exemple en offrant des compensations dans le domaine colonial, il n'est pas impossible que la Hollande lui cède Maestricht et la rive gauche de l'Escaut. Cela d'ailleurs ne nous concerne pas autrement. C'est affaire entre ces deux nations, qui sont actuellement dans d'excellents termes. Ni la question de Maestricht ni celle de l'Escaut ne sont un obstacle à la conclusion d'une paix séparée entre la Belgique et les empires centraux.

Les puissances de la Quadruple-Entente feraient probablement assez grise mine à de tels projets de paix. Cependant le rétablissement de la neutralité belge n'aurait pas pour elles rien que des désavantages. Elles seraient débarrassées de l'obligation de reconquérir la Belgique. En outre, la France recouvrerait d'un coup une grande partie des territoires envahis. D'ailleurs, la Belgique n'ayant pas adhéré au pacte de Londres, a incontestablement le droit strict de faire sa paix quand elle voudra et comme elle voudra. La Belgique s'est sacrifiée pour sauver la France en 1914; si maintenant elle trouve l'occasion de faire une paix convenable, la France aurait mauvaise grâce à s'y opposer. Tout au plus pourrait-elle exiger que la nouvelle neutralité belge soit mieux garantie que l'ancienne et encore serait-ce là une pure question de forme. La neutralité perpétuelle, *imposée* à la Belgique par le « chiffon de papier » de 1831, a été violée par deux des puissances qui l'avaient garantie. Elle n'existe donc plus de fait, et il est évident que quand la Belgique fera la paix, elle cherchera des garanties plus sérieuses, c'est-à-dire de bonnes frontières et une armée capable de les défendre. Tout comme la Suisse, elle revendiquera le droit de rester neutre, tandis qu'avant 1914 elle en avait le devoir.

Somme toute, il n'est pas impossible que la neutralité de la Belgique soit brusquement rétablie sur des bases plus larges et que son territoire soit agrandi, avec l'assentiment plus ou moins formel des autres belligérants, sans attendre la fin de la grande guerre.

Quelle serait la répercussion d'un tel événement sur la neutralité de la Suisse ?

Pour répondre à cette question nous n'avons qu'à nous reporter aux journées d'août 1914. Malgré la sympathie que tout Suisse éprouve pour la Belgique, qui de nous n'a pas alors poussé un soupir de soulagement en apprenant que le grand coup se donnait de l'autre côté. Lorsque nous bordions la frontière d'Alsace et que les bruits les plus invraisemblables couraient sur les intentions de la France et de l'Allemagne, nous nous sentions rassurés par l'éloignement des opérations vers l'ouest.

Le rétablissement de la neutralité belge produirait l'effet inverse. Les masses devenues libres en Flandre, en Artois, en Champagne devraient naturellement trouver emploi sur d'autres théâtres de guerre. Les transporterait-on à Bagdad, à Erzeroum ou à Salonique, lorsque la traversée de la Suisse peut procurer, soit à l'un soit à l'autre des belligérants des avantages immédiats et peut-être décisifs ? C'est peu probable ; il faudrait plutôt s'attendre au contraire. Dans les temps que nous traversons, nécessité fait loi, aussi bien d'un côté que de l'autre. Nos bons voisins, quels qu'ils soient, nous assureraient de la pureté de leurs intentions, nous promettraient de payer — avec l'argent de l'autre — tous les pots cassés ; puis ce serait à qui entrerait le plus vite chez nous, l'un d'un côté, l'autre de l'autre. Ce serait la répétition amplifiée de 1799.

C'est pourquoi je dis en terminant que nous devons suivre de près ce qui se passe en Belgique. Une paix séparée de celle-ci avec les empires centraux, peut n'avoir pas sur notre situation les répercussions ci-dessus indiquées, mais elle ne serait pas, certainement, dans l'intérêt de notre sécurité. A notre diplomatie à examiner les objets de cette nature.

L.

Note de la rédaction. — Cet article était écrit lorsque les journaux politiques ont publié le document par lequel les puissances de l'En-

tente déclarent que, le moment venu, le gouvernement belge sera appelé à participer aux négociations de paix et qu'elles ne mettront pas fin aux hostilités sans que la Belgique soit rétablie dans son indépendance politique et économique, et *largement indemnisée des dommages qu'elle subit*. Elles prêteront leur aide à la Belgique pour assurer son relèvement commercial et financier. Le baron Beyens, ministre des affaires étrangères de Belgique, a répondu :

« ... Vous devez avoir une pleine confiance en nous comme nous avons une pleine confiance en nos loyaux garants ; car nous sommes tous résolus à lutter énergiquement avec eux jusqu'au triomphe du droit, pour la défense duquel nous nous sommes sacrifiés sans hésitation après la violation injustifiée de notre patrie bien-aimée. »

Cette dernière déclaration équivaut presque à l'adhésion de la Belgique au Pacte de Londres. On remarquera cependant que la Belgique ne promet pas de lutter jusqu'au bout, mais jusqu'au triomphe du droit, ce qui n'est pas nécessairement la même chose. Mais l'esprit, sinon la lettre, ne paraît pas douteux. Aussi, le danger résultant pour nous d'une paix séparée entre la Belgique et les empires centraux sans être complètement écarté, se trouve fort diminué. Nous croyons intéressant de publier quand même l'article de notre collaborateur. Il donnera à nos lecteurs une idée approximative des revendications, en bonne justice assurément fondées, que la Belgique pourrait présenter au Congrès de la Paix en cas de victoire décisive de la Quadruple-Entente.